

## Périmètre délimité des abords de Simandre autour de l'église



Crédit : Archives 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

Cadre législatif p. 1

Objectifs p. 2

Situation géographique de Simandre p. 4

Rapport au paysage p. 6

Évolution de la structure urbaine p. 7

Présentation du Monument Historique p. 8

Proposition de périmètre délimité des abords p. 10

Sources bibliographiques p. 13

Annexes p. 14

Vues aériennes

Cadastres napoléoniens



# Cadre Législatif

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP-art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

## Art. L. 621-30.

« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

## Art. L. 621-31.

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en

matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

**Au sein des périmètres délimités des abords (PDA), la notion de covisibilité n'existe plus et tous les projets sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.**

# Objectifs

## Textes de référence :

- Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56
- Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1
- Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine
- Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme
- Article R.153-21 du Code de l'urbanisme

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Lorsque le PDA est proposé par l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et soumise à enquête publique.

Un PDA doit être envisagé dans les deux cas suivants :

- A l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU), qui permet d'établir un véritable projet de territoire ;
- Lors de l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques, ce qui assure la protection conjointe du monument et de ses abords.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux : « Immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

L'article L. 621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux (ex : un immeuble du XXe siècle et un château médiéval).

La limite du périmètre délimité des abords permet alors de regrouper les périmètres des abords de plusieurs monuments historiques qui auraient pu être institués séparément, à condition que le périmètre délimité des abords commun constitue une entité territoriale d'un seul tenant.

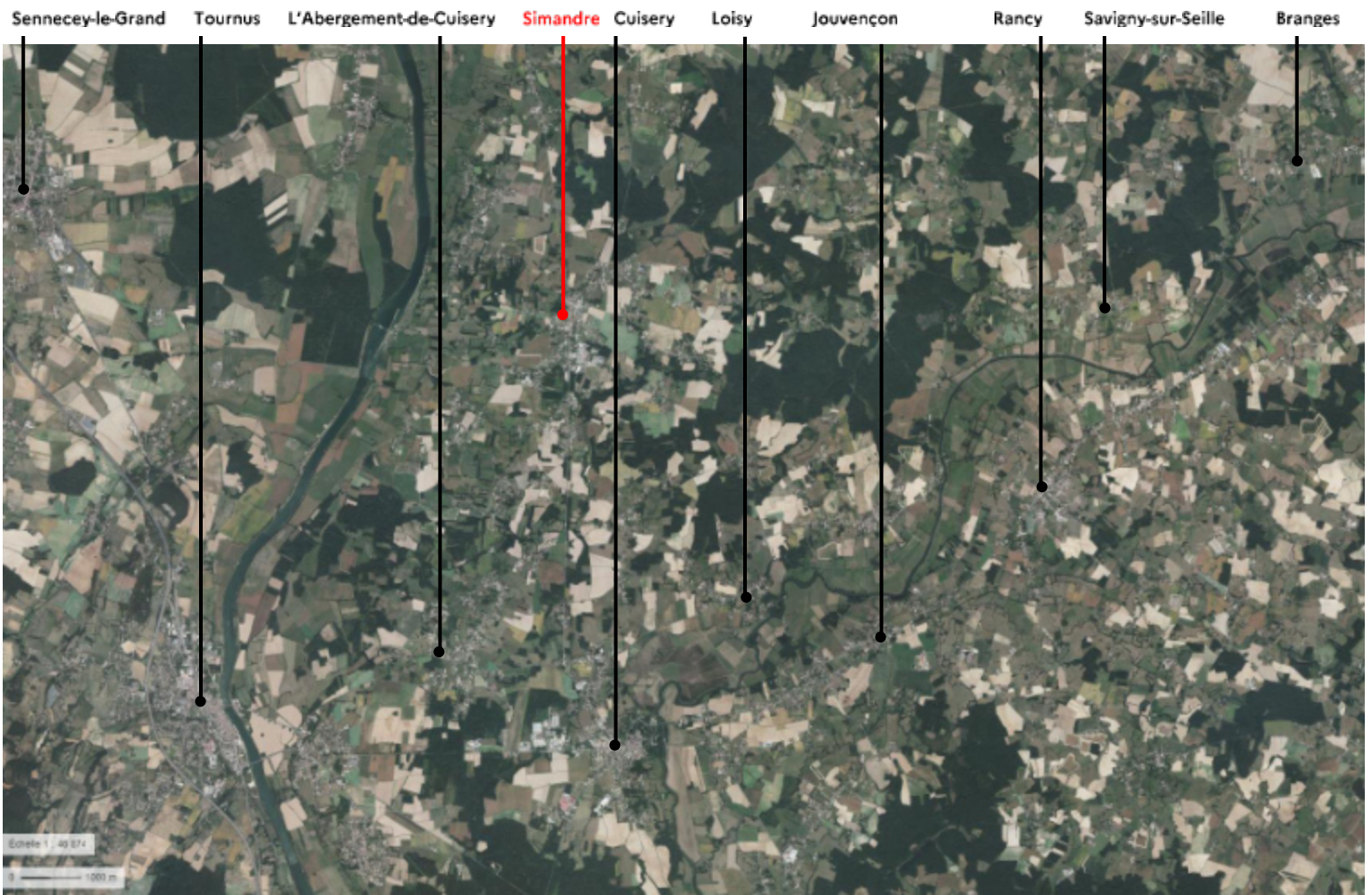
**L'ABF demeure un interlocuteur privilégié de l'autorité compétente et propose de redéfinir les périmètres de protection des monuments historiques de la commune.**

Source : Fiche pratique de la création de PDA  
Direction générale des Patrimoines



# Situation géographique de Simandre

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Saône-et-Loire
Arrondissement	Louhans
Canton	Canton de Cuiseaux
Intercommunalité	Communauté de communes Terres de Bresse
Population	1 742 habitants (2021)
Densité	76 habitants / km <sup>2</sup>
Altitude	Minimum 169 m Maximum 216 m
Superficie	22,79 km <sup>2</sup>



Vue aérienne de Simandre. Source : Géoportail



Localisation de Simandre dans le département. Source : Archives 71

# Rapport au paysage

## Contexte paysager large

La commune de Simandre est située dans la Bresse Bourguignonne, avec à l'est les premiers monts boisés du Jura qui s'élèvent en une limite franche au sud-ouest par les reliefs du Revermont. À l'ouest, la Saône en limite de la commune marque une rupture nette avec des coteaux viticoles formant l'horizon lointain. Au nord, le Doubs ouvre le paysage en changeant d'échelle par le basculement d'un léger belvédère.

Ce territoire se présente comme un paysage intime, caractérisé par des parcelles morcelées qui se dévoilent à travers des séquences successives de champs, boisements, clairières, fermes et villages, s'étendant au sud jusqu'à Bourg-en-Bresse dans le département voisin. La vallée de la Seille, où se trouve la commune, forme un couloir structurant le paysage local, ponctué de nombreux points d'eau.

Le territoire est largement mais discrètement habité, avec des fermes bressanes implantées loin des routes rectilignes. Par leur forme et l'utilisation de matériaux traditionnels (tuiles, briques, pans de bois), ces fermes caractérisent le paysage bressan.



Source : Atlas des paysages

## Caractéristiques paysagères locales

La commune de Simandre est traversée par son axe historique nord-sud reliant Chalon-sur-Saône à Pont-de-Vaux. Ce positionnement stratégique, associé à la diversité des paysages environnants, contribue à son identité unique.

Située entre la Saône à l'ouest et la Seille au sud, Simandre est également entourée de nombreux étangs, dont l'Étang Chardon et l'Étang des Borges, qui enrichissent le paysage local. Ces plans d'eau, associés aux prairies verdoyantes et aux haies bocagères typiques de la région, forment un cadre naturel d'une grande richesse écologique. Les zones humides présentes favorisent la biodiversité, tandis que les terres agricoles qui entourent la commune témoignent de son ancrage rural et de l'importance des activités agricoles dans l'économie locale.

# Evolution de la structure urbaine



La richesse architecturale se révèle dans la diversité des styles de la place principale à travers les époques : l'église romane recouverte de pierres de laves et l'ancienne halle industrielle, et à l'arrière, la mairie au



Le paysage urbain révèle un contraste entre les maisons bressanes et les constructions au style industriel



A l'arrière du front urbain de la RD 933, se dévoilent les empreintes des époques révolues

La structure urbaine actuelle de la commune de Simandre se caractérise par un habitat regroupé en hameaux dispersés, avec un village principal entouré de lieux-dits répartis entre les terres agricoles et les zones humides environnantes. Bien que le développement de Simandre soit principalement ancré dans l'époque médiévale, des traces gallo-romaines découvertes au Pré de Bize, sur les rives orientales de la Saône, révèlent une occupation humaine bien plus ancienne.

Deux infrastructures ont joué un rôle déterminant dans l'évolution de la structure urbaine de Simandre. La construction de la route Chalon-Bourg (RD 933) au XVIII<sup>e</sup> siècle a été un élément clé, formant une artère principale autour de laquelle le village s'est développé, adoptant progressivement la forme d'un village-rue. Cette route a attiré les habitations et commerces, transformant Simandre en un centre local d'échanges et de communication.

En 1878, la mise en service de la voie ferrée a marqué une autre étape cruciale dans l'évolution de la commune. La construction de la gare a renforcé l'attractivité commerciale de Simandre, favorisant l'édification de nouvelles infrastructures, dont la halle aux grains en 1885, qui reste un témoignage de l'essor économique de cette période. L'architecture de cette époque est caractérisée par de bâtisses du XIX<sup>e</sup> siècle ornées de modénatures industrielles qui côtoient les maisons bressanes plus rurales.

Cette dynamique a conduit à une urbanisation continue le long des axes routiers et ferroviaires, jusqu'à la fermeture de la gare au début des années 1960. En explorant les venelles derrière le front bâti, on découvre également des bâtiments datant de ces périodes antérieures.

Depuis les années 1960-1970, Simandre a connu une expansion urbaine marquée par la construction de pavillons individuels, notamment en extension urbaine du village, le long des routes principales. Ce développement a provoqué un mitage de l'espace rural, avec des constructions modernes parfois en rupture avec le bâti ancien, introduisant des styles architecturaux standardisés contrastant avec l'architecture traditionnelle de la région.

Aujourd'hui, la structure urbaine du centre historique de Simandre, organisée autour de l'église, reste lisible et témoigne des différentes périodes qui ont marqué son histoire. Elle reflète l'évolution d'un village aux racines rurales, enrichi par les transformations successives apportées par les infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que par le développement des pavillons individuels.

# Présentation du monument historique

## Eglise

Dénomination	Eglise
Titre courant	Eglise Saint-Pierre
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire ; Simandre
Adresse	71 290 SIMANDRE
Éléments protégés MH	Abside et clocher
Protection MH	Inscription par arrêté du 27 novembre 1951
Propriété	Propriété de la commune



extrait PA 00113478

Source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

### **Avis de l'Architecte en chef pour le recensement des édifices anciens de la France en date du 22 mai 1951**

*« Très beau clocher roman qui est dans ce pays une importation venue de l'autre rive de la Saône. Il doit être inscrit çà l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que l'abside. Peut-être cette inscription évitera elle qu'on refasse de nouvelles erreurs comme l'enduit du rez-de-chaussée. »*

# Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre délimité des abords (PDA) a pour objectif de définir un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent autour de l'église de Simandre, en préservant le caractère historique et patrimonial du centre-bourg.

Ce périmètre exclut les pavillons individuels construits en extension du centre-bourg historique, pour se concentrer sur les bâtiments d'architecture traditionnelle locale situés autour de l'église. Les limites du périmètre sont définies comme suit :

- **Au nord** : La départementale D44 et le cours d'eau du Bief du Moulin Bernard forment une double barrière qui délimite le périmètre du bourg historique.
- **À l'est** : L'ancienne voie de chemin de fer marque une séparation nette entre les constructions anciennes et les terres agricoles ou les constructions plus récentes, qui sont exclues du périmètre.
- **Au sud** : Le périmètre s'arrête à l'angle de la rue Saint-Jean (D933) avec la route de Tresoir composé d'architectures traditionnelles
- **À l'ouest** : Le front urbain bâti le long de la départementale D933, est inclus dans le périmètre.



Séquence urbaine à l'entrée du bourg historique

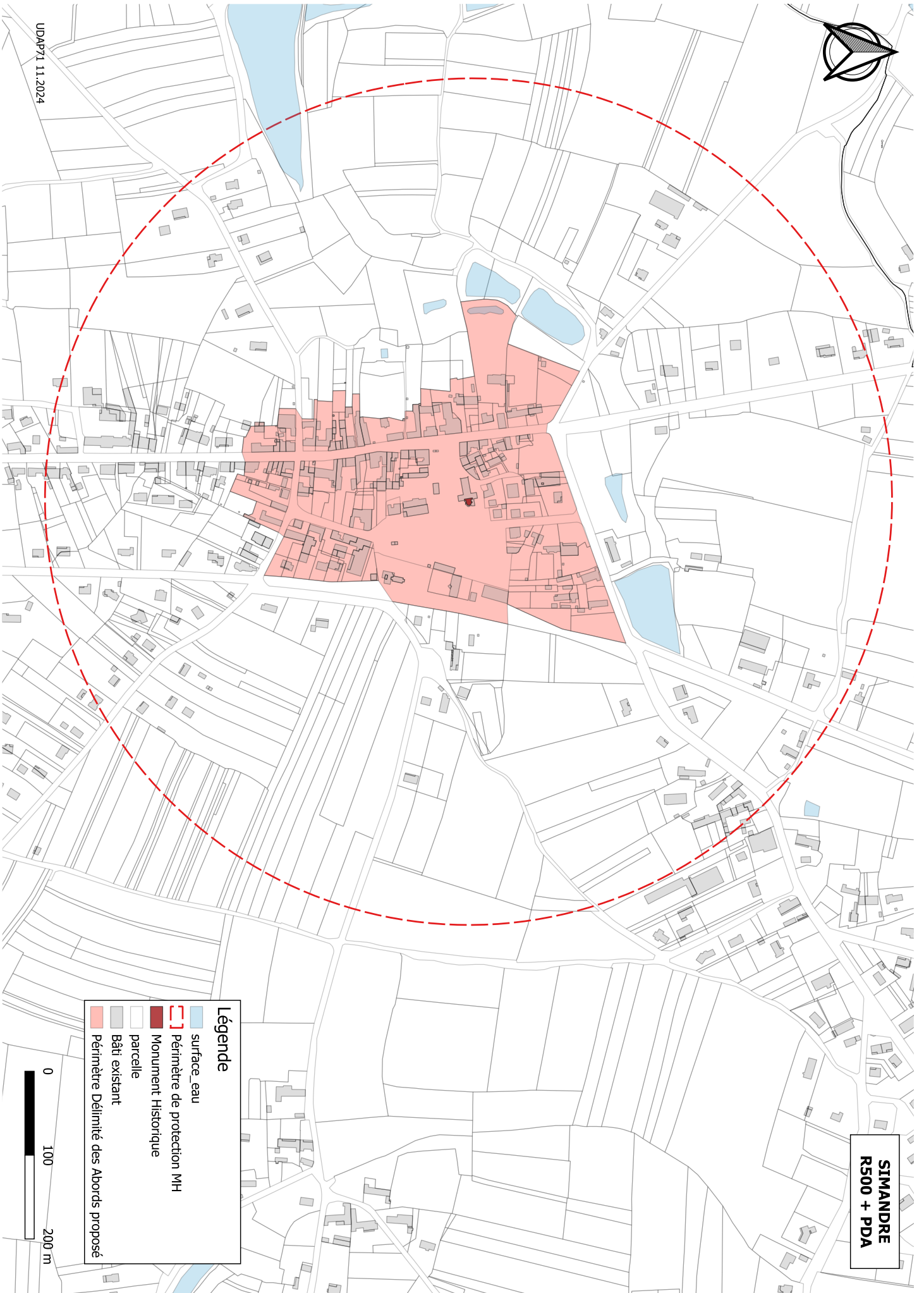


Vestige de l'ancienne voie ferrée, un interstice urbain utilisé comme stationnement





UDAP71 11.2024



**Légende**

- surface\_eau
- Parcêtre de protection MH
- Monument Historique
- parcêtre
- Bâti existant
- Parcêtre Délémité des Abords proposé

**SIMANDRE**  
**R500 + PDA**

# Sources bibliographiques et iconographiques

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cartes postales (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Archives à la Médiathèque du Patrimoine

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Crédits photographiques : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône et Loire

# Annexes

## Légende

Monument Historique 



Photographie aérienne de Simandre, 2020, Source : Géoportail



Photographie aérienne de Simandre, 1950-1965, Source : Géoportail



Carte de l'état-major de Simandre, 1820-1866, Source : Géoportail



Ancien cadastre napoléonien de Simandre, 1835, Source : Archives 71